



Commune de SAINT-LÉRY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 056-215602251-20260622-DELIB20260619_1-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 Juin 2026

CONSEILLERS
En exercice : **11**

L'an deux mille vingt-six le 19 Juin à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel, Maire.

Présents : **9**

M. MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique, M. BUIS Philippe, M. MAROT Daniel, Mme DAVY Emmanuelle, M. Bruno GILBERT, Mme Sophie ZUCCOLOTTO.

Absent : **0**

Pouvoirs : **2**

Mme Frédérique PIRIOU à M. Michel PROVOST, M. François BROUETTE à M. Bruno GILBERT

Secrétaire de séance

Mme ROCHERON Isabelle

Date de convocation

12 Juin 2026

DELIBERATION20260619-1 :

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE PLOËRMEL COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

La commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Elle a pour mission d'**évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité** afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Le conseil communautaire détermine sa composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 056-215602251-20260622-DELIB20260619_1-DE

nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire p
mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- **DE DESIGNER : M. Daniel MANENC, membre titulaire et M. Michel PROVOST, membre suppléant** à la
commission locale d'évaluation des charges transférées de Ploërmel Communauté.

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 22 Juin 2026
Affichée le 22 Juin 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 22 Juin 2026.
Le Maire,
M. Daniel MANENC

